

Compte rendu du Conseil Municipal **du 2 Juin 2020**

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, M. BOYER-MAZUREL Yoann, M. DINYTASZ Dominique, Mme DUBOIS Jocelyne, M. FONTAN Nicolas, Mme GARACHON Corinne, Mme LEFEBVRE Emilie, M. MATHIEU Guillaume, M. MAZEROLLE Christian, M. MONTEIL Eric, M. OLIVIER Pascal, Mme PEYNET Nathalie, Mme VALENTIN Jocelyne, Mme WALEWSKI Renée, Mme WITTRANT Sophie.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme WITTRANT Sophie.

ORDRE DU JOUR :

FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L 5211-12 du CGCT stipule que lorsque l'organe délibérant d'une Commune est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation. Cet article stipule également que les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Commune pour l'exercice effectif des fonctions de Maires et d'Adjoints sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027, valeur 3 889.40).

Indemnité de Maire :

Pour les communes de 500 à 999 habitants le taux maximal s'applique automatique **sauf délibération contraire du Conseil Municipal** soit 40.30 % de l'indice brut 1027 soit un montant de 1 567.43 € brut mensuel.

Taux voté : 40.30 %

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES	15
MAJORITE REQUISE	8
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Indemnité d'adjoints :

Pour les communes de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité est fixé à 10.70 % de l'indice brut 1027, soit un montant de 416.17 € brut mensuel.

Taux voté : 10.70 % pour les quatre Adjoints

LOTISSEMENT « Les Boutinels »

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil que le cabinet BISIO avait rendez-vous le 14 mai pour le bornage de 3 parcelles dans le cadre de la 2^{ème} tranche du lotissement les Boutinels, Mme VALENTIN était présente à ce rendez-vous.
- 2) Mr LEGER François souhaite acquérir 2 parcelles, le prix de vente est fixé à 12 € TTC. La vente de la 1^{ère} parcelle aura lieu le jeudi 25 juin à 14h. Une délibération doit être reprise avec le nouveau conseil, la vente n'ayant pas pu avoir lieu avant, en raison du Covid-19.

1^{ère} parcelle 774 m² = 9 288 €

2^{ème} parcelle 830 m² = 9 960 €

Voté à l'unanimité du Conseil Municipal, pour la vente de la 1^{ère} parcelle

- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il faudrait peut-être prendre contact avec Mr LEGER pour lui demander s'il souhaite acquérir l'abris de jardin (bâtiment en dur avec un compteur d'eau) qui touche la 1^{ère} parcelle qu'il souhaite acquérir. Il faut également en définir le prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité propose un prix de 500 € et demande à Mme VALENTIN Jocelyne de prendre contact avec Mr LEGER

- 4) Mr LEVARD Laurent souhaite acquérir 1 parcelle, le prix de vente est fixé à 12 € TTC, soit 699 m² = 8 388 €.

Voté à l'unanimité du Conseil Municipal, pour la vente de cette parcelle

VILLAGES « Biesse - Lachaux et Malmouche »

Monsieur le Maire informe le Conseil que les villages (Biesses-Lachaux-Malmouche) n'ont pas de panneaux d'affichages. Il propose que des devis soient établis, Mr Yoann BOYER-MASUREL est chargé de ce dossier. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DELEGUES SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaire : ARNAUD Jean-Yves

Suppléant : VALENTIN Jocelyne

S.I.E.G.

Titulaire : DINYTASZ Dominique

Suppléant : BOYER-MAZUREL Yoann

SICTOM

Titulaire : ARNAUD Jean-Yves

Suppléant : MATHIEU Guillaume

S.M.A.D.C.

Titulaire : WALEWSKI Renée

Suppléant : GARACHON Corinne

E.P.F.-SMAF

Les délégués seront désignés par la Communauté de Communes.

SIAEP SIOULE et MORGE

Titulaires : MATHIEU Guillaume, BOYER-MAZUREL Yoann
Suppléant : ARNAUD Jean-Yves

S.I.V.

Titulaires : ARNAUD Jean-Yves, OLIVIER Pascal

ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale)

Titulaire : VALENTIN Jocelyne
Suppléant : OLIVIER Pascal

FDGDON - FREDON

Titulaire : MONTEIL Eric

SEMERAP

Titulaire : GARACHON Corinne

MISSION LOCALE

Titulaire : ARNAUD Jean-Yves

CLIC

Titulaire : LEFEBVRE Emilie

CNAS

Titulaire : WITTRANT Sophie

NATURA 2000

Titulaire : WALEWSKI Renée
Suppléant : DINYTASZ Dominique

SDIS

Titulaire : MAZEROLLE Christian
Suppléant : ARNAUD Jean-Yves,

SITES CLUNISIENS

Titulaire : LEFEBVRE Emilie
Suppléant : CANCIELLERI Jean-François

ENEDIS

Référent commune : ARNAUD Jean-Yves

SUEZ

Référent commune : OLIVIER Pascal

ARS (Agence Régionale de la Santé)

Référents commune : MAZEROLLE Christian, PEYNET Nathalie

POLE EMPLOI

Référent commune : ARNAUD Jean-Yves

CHAMBRE AGRICULTURE

Référent commune : PEYNET Nathalie

CORRESPONDANT DEFENSE

Référent commune : MONTEIL Eric

SITE INTERNET COMMUNE

Référent commune : Sophie WITTRANT, DINYTASZ Dominique

S.M.G.F.

Président : ARNAUD Jean-Pierre

Titulaire : ARNAUD Jean-Yves

Délégué : DESMAISON D

Membre : LAMADON G – NIGON J.P – NOTIN J.C – FAUREAU S – PECHOUX G

COMMISSIONS COMMUNE

PATRIMOINE / TOURISME : WALEWSKI Renée, DUBOIS Jocelyne, MAZEROLLE Christian, FONTAN Nicolas, LEFEBVRE Emilie, DINYTASZ Dominique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT : DUBOIS Jocelyne, MONTEIL Eric, VALENTIN Jocelyne, MATHIEU Guillaume.

COMMUNICATION : WITTRANT Sophie, DINYTASZ Dominique, FONTAN Nicolas, DUBOIS Jocelyne.

FINANCES : l'ensemble du Conseil Municipal.

CULTURE / SPORT / JEUNESSE / CEREMONIES : WALEWSKI Renée, BOYER MASUREL Yoann, LEFEBVRE Emilie, DINYTASZ Dominique, ARNAUD Jean-Yves.

ENTRETIEN VOIRIES / ASSAINISSEMENT / ESPACES VERTS : OLIVIER Pascal, MONTEIL Eric, BOYER MASUREL Yoann, MAZEROLLE Christian.

BÂTIMENTS PUBLICS : DINYTASZ Dominique, BOYER MASUREL Yoann, MAZEROLLE Christian, GARACHON Corinne.

ECOLE : VALENTIN Jocelyne, DINYTASZ Dominique, WITTRANT Sophie.

APPEL D'OFFRES : ARNAUD Jean-Yves, VALENTIN Jocelyne, DINYTASZ Dominique, MATHIEU Guillaume, OLIVIER Pascal, PEYNET Nathalie, BOYER MASUREL Yoann.

FOYER RURAL : DUBOIS Jocelyne – WITTRANT Sophie – GARACHON Corinne.

COMMISSION SOCIALE : PEYNET Nathalie – MAZEROLLE Christian – DINYTASZ DOMINIQUE

RESPONSABLES DES VILLAGES

MAZEROLLE Christian et MONTEIL Eric : Les Chaumettes, Malmouche, Lachaux, La Faye Château-Gaillard, Les Tarteaux, Pont de Menat.

MATHIEU Guillaume et ARNAUD Jean-Yves : Les Aubrelles, Le Bourg.

VALENTIN Jocelyne et BOYER MASUREL Yoann : Les Grelins, Bouquaine, Le Breuil, Les Paillets.

WITTRANT Sophie et DINYTASZ Dominique : Les Garennes, Navoirat, Vendoges, Le Couret, Boughedal, Biesse, Les Bretonnes.

LEFEBVRE Emilie et GARACHON Corinne : Le Piogat, Montvachoux, Querriaux, Deux Forts.

PEYNET Nathalie et OLIVIER Pascal : La Baraque Brûlée, Le Cerisier, La Ganne, Mouly, Chez Jean Decorps.

DUBOIS Jocelyne et WALEWSKI Renée : Les Boudignons, La Boule, Les Cairelets, La Sens.

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 50 000 € annuel , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

AUTORSATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENTS, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,2 et 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatations des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Cloîtres : Enlèvement des abris utilisés lors de la foire aux choux, samedi 3 juin 2020 à partir de 10 heures.
- Marché Bio : Celui-ci aura lieu les 2èmes et 4èmes jeudis de chaque mois de 17h à 20h, à partir du 11 juin jusqu'en octobre.
- Containers SICTOM : des devis vont être faits pour l'entourage des containers. Mr Yoann BOYER-MASUREL est chargé de ce dossier.
- Cimetière : des devis seront demandés pour le changement ou la réfection des portails.
- Matériel communal : des devis seront demandés pour le changement ou l'acquisition de nouveaux matériels.
- Fleurissement : les fleurs ont été commandées, elles seront plantées sur la façade de la Mairie/Musée/Médiathèque, à l'école et aux entrées du bourg.
- Ecole: Suite à la demande de Mr le Sous-Préfet, la commune est dans l'obligation de rouvrir l'école. Cette réouverture aura lieu le lundi 8 juin, 13 enfants sont prévus, la garderie sera mise en place.
- Voirie communale : des réunions sur le terrain sont en cours.

- Feu d'artifice : Voir avec l'association de l'AFAM, si le feu d'artifice est toujours prévu le jour du marché de Noël.
- Commission Communication : Une réunion aura lieu lundi 08/06/20 à la Médiathèque.
- Limitation de vitesse : Problèmes de vitesse excessive dans le bourg et dans certains villages. Peut-être voir avec la gendarmerie pour effectuer des contrôles de sensibilisation.

Fin du conseil municipal à 20H30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 29/06/20 à 18h au Foyer rural